

**MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES  
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025**

Nombre de membres en exercice : **13.**

Nombre de membres présents : **11**

**Le quorum est atteint**

Membres qui ont pris part à la délibération : **12**

|                    |           |
|--------------------|-----------|
| <b>Pour</b>        | <b>12</b> |
| <b>Contre</b>      | <b>0</b>  |
| <b>Abstentions</b> | <b>0</b>  |

Date de convocation :  
**28 Novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, à 20 heures, le quatre-décembre, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

**Etaient PRESENT(E)S :**

Mrs MOUTEL Thierry, LELIÉVRE Eric, EVEILLARD Philippe, PERRIER André, GERNOT Joël, M. QUÉGUINEUR Anthony, M. GUÉDON Hervé.

Mmes, GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, JANVIER Maggy, ZANDRONIS Pascale.

**Etaient ABSENT(E) S EXCUSE(E) S :** Mme PARADIS Jennifer, M. BLAS Jean-Michel.

Mme PARADIS Jennifer a donné procuration à Mme DALIBARD Lucie

Mme DALIBARD Lucie a été élue secrétaire.

**2025-60 / OBJET : TARIFS SALLES COMMUNALES ANNEE 2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité fixe les tarifs de location des salles communales pour l'année 2026 comme suit :

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 053-215302167-20251204-202560-DE



| TARIFS 2026<br>Salles communales  | HABITANTS<br>HORS<br>COMMUNE | HABITANTS<br>COMMUNE<br>(-35%) | ASSOCIATIONS<br>COMMUNALES<br>(-50%) |
|---|------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|
| Caution grande salle  | 530,00 €                     | 530,00 €                       | 530,00 €                             |
| Caution petite salle  | 265,00 €                     | 265,00 €                       | 265,00 €                             |
| Grande salle + petite salle   | 530,00 €                     | 345,00 €                       | 265,00 €                             |
| Grande salle  | 367,00 €                     | 239,00 €                       | 184,00 €                             |
| Petite salle (70 personnes) + petite cuisine + forfait EDF                  | 320,00 €                     | 208,00 €                       | 160,00 €                             |
| Grande cuisine + Chambre froide   | 128,00 €                     | 84,00 €                        | 64,00 €                              |
| Journée supplémentaire grande salle   | 122,00 €                     | 80,00 €                        | 61,00 €                              |
| Journée supplémentaire petite salle   | 87,00 €                      | 56,00 €                        | 43,00 €                              |
| Journée supplémentaire petite et grande salle                               | 173,00 €                     | 113,00 €                       | 87,00 €                              |
| Vin d'honneur grande salle  | 121,00 €                     | 79,00 €                        | 61,00 €                              |
| Vin d'honneur petite salle  | 64,00 €                      | 42,00 €                        | 32,00 €                              |
| Electricité grande salle coût kwh   | 0,351 €                      | 0,351 €                        | 0,351 €                              |
| Sonorisation grande salle   | 36,00 €                      | 36,00 €                        | 36,00 €                              |
| * Vaisselle (couvert complet/personne)                                      | 1,02 €                       | 1,02 €                         | 1,02 €                               |
| Vaisselle (uniquement verres et tasses)                                     | 0,33 €                       | 0,33 €                         | 0,33 €                               |
| Forfait ordures ménagères grande salle (locataire non titulaire d'un badge) | 8,00 €                       | 8,00 €                         | 8,00 €                               |
| Forfait ordures ménagères petite salle (locataire non titulaire d'un badge) | 4,00 €                       | 4,00 €                         | 4,00 €                               |
| Forfait ménage obligatoire grande salle                                     | 69,00 €                      | 69,00 €                        | 69,00 €                              |
| Forfait ménage obligatoire petite salle                                     | 33,00 €                      | 33,00 €                        | 33,00 €                              |
| Réunion conférence grande salle   | 120,00 €                     | 120,00 €                       | 120,00 €                             |
| Réunion conférence petite salle   | 63,00 €                      | 63,00 €                        | 63,00 €                              |

\* La vaisselle cassée ou égarée sera facturée à prix coûtant +20%.

- \* Concernant les associations communales :

- Toute association communale organisant des manifestations à but lucratif a droit à la gratuité de la salle communale, cependant il restera à leur charge : consommation électrique, location de vaisselle, forfait ménage.
- De même, la gratuité s'applique pour :
  - Les assemblées générales sur réservations.
  - Toutes les activités en salle des associations communales.
  - L'arbre de Noël de l'école.
  - L'accueil des familles à l'issue d'une sépulture uniquement pour les résidents de la commune.
  - Les activités des associations intercommunales après avis de la municipalité.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

La secrétaire de séance,  
Mme DALIBARD

Pour copie conforme.  
Le Maire  
T. MOUTEL

Date d'affichage :

|                                       |
|---------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 05/12/2025    |
| Reçu en préfecture le 05/12/2025      |
| Publié le                             |
| ID : 053-215302167-20251204-202550-DE |

**MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES**  
**53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025**

Nombre de membres en exercice : **13.**

Nombre de membres présents : **11**

**Le quorum est atteint**

Membres qui ont pris part à la délibération : **12**

|                    |           |
|--------------------|-----------|
| <b>Pour</b>        | <b>12</b> |
| <b>Contre</b>      | <b>0</b>  |
| <b>Abstentions</b> | <b>0</b>  |

Date de convocation :  
**28 Novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, à 20 heures, le quatre-décembre, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

**Etaient PRESENT(E)S :**

Mrs MOUTEL Thierry, LELIÈVRE Eric, EVEILLARD Philippe, PERRIER André, GERNOT Joël, M. QUÉGUINEUR Anthony, M. GUÉDON Hervé.  
Mmes, GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, JANVIER Maggy, ZANDRONIS Pascale.

**Etaient ABSENT(E) S EXCUSE(E) S :** Mme PARADIS Jennifer, M. BLAS Jean-Michel.

Mme PARADIS Jennifer a donné procuration à Mme DALIBARD Lucie

Mme DALIBARD Lucie a été élue secrétaire.

**2025-61 / OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide donc de modifier les comptes budgétaires suivants :

| BUDGET COMMUNE<br>DECISION MODIFICATIVE N°   |        |   |  |                | 3              |
|--|--------|---|--|----------------|----------------|
| SECTION                                      |        |   |  | FONCTIONNEMENT |                |
| Ch   | Art    | Libellé                                       |  | Dépenses       | Recettes       |
| 011  | 60632  | Fournitures de petit équipement               |  | 4 000.00 €     |                |
| 011  | 615221 | Entretien et réparation sur bâtiments publics |  | -2 000.00 €    |                |
| 012  | 6411   | Personnel titulaire                           |  | 3 500.00 €     |                |
| 012  | 6413   | Personnel non titulaire                       |  | 1 500.00 €     |                |
| 012  | 6450   | Charges de sécurité sociale et de prévoyance  |  | 1 500.00 €     |                |
| 65   | 65568  | Autres contributions                          |  | -5 000.00 €    |                |
| 66   | 6618   | Intérêts des autres dettes                    |  | -3 500.00 €    |                |
| TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°3              |        |   |  | 0.00 €         | 0.00 €         |
| POUR MEMOIRE TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1 |        |   |  | 28 000.00 €    | 28 000.00 €    |
| POUR MEMOIRE TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°2 |        |   |  | 0.00 €         | 0.00 €         |
| POUR MEMOIRE SECTION FONCTIONNEMENT BP 2025  |        |   |  | 1 138 366.17 € | 1 138 366.17 € |
| TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT BP 2025         |        |   |  | 1 166 366.17 € | 1 166 366.17 € |

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

La secrétaire de séance,  
Mme DALIBARD

Date d'affichage :

Pour copie conforme.  
Le Maire  
T. MOUTEL



Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 053-215302167-20251204-202561-BF

## MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES

53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 13.

Nombre de membres présents : 11

**Le quorum est atteint**

Membres qui ont pris part à la délibération : 12

|             |    |
|-------------|----|
| Pour        | 12 |
| Contre      | 0  |
| Abstentions | 0  |

Date de convocation :  
28 Novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, à 20 heures, le quatre-décembre, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

**Etaient PRESENT(E)S :**Mrs MOUTEL Thierry, LELIÈVRE Eric, EVEILLARD Philippe, PERRIER André, GERNOT Joëli, M. QUÉGUINEUR Anthony, M. GUÉDON Hervé.  
Mmes, GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, JANVIER Maggy, ZANDRONIS Pascale.**Etaient ABSENT(E) S EXCUSE(E) S :** Mme PARADIS Jennifer, M. BLAS Jean-Michel.

Mme PARADIS Jennifer a donné procuration à Mme DALIBARD Lucie

Mme DALIBARD Lucie a été élue secrétaire.

2025-62 / OBJET : RESIDENCE LES PRES FLEURIS – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide donc de modifier les comptes budgétaires suivants :

| BUDGET LOTISSEMENT PRES FLEURIS             |        |   | 1              |              |
|---|--------|---|----------------|--------------|
| DECISION MODIFICATIVE N°                    |        |   |                |              |
| SECTION                                     |        |   | FONCTIONNEMENT |              |
| Ch  | Art    | Libellé                                   | Dépenses       | Recettes     |
| 011   | 605    | Achat de matériel équipements et travaux  | -3 000.00 €    |              |
| 75  | 75822  | Prise en charge du déficit du BA          |                | -2 757.32 €  |
| 042   | 71355  | Variation de stocks des terrains aménagés |                | -242.68 €    |
| TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1             |        |   | -3 000.00 €    | -3 000.00 €  |
| POUR MEMOIRE SECTION FONCTIONNEMENT BP 2025 |        |   | 71 636.34 €    | 71 636.34 €  |
| TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT BP 2025        |        |   | 68 636.34 €    | 68 636.34 €  |
| SECTION                                     |        |   | INVESTISSEMENT |              |
| 16  | 168742 | Dettes                                    | 242.68 €       |              |
| 040   | 3555   | Terrains aménagés                         | -242.68 €      |              |
| TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1             |        |   | 0.00 €         | 0.00 €       |
| POUR MEMOIRE SECTION INVESTISSEMENT BP 2025 |        |   | 113 237.34 €   | 113 237.34 € |
| TOTAL SECTION INVESTISSEMENT BP 2025        |        |   | 113 237.34 €   | 113 237.34 € |

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

La secrétaire de séance,  
Mme DALIBARD

Date d'affichage :

Pour copie conforme.

Le Maire  
T. MOUTEL

**MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES**  
**53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES**

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 053-215302167-20251204-202563-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025**

Nombre de membres en exercice : **13**.

Nombre de membres présents : **11**

**Le quorum est atteint**

Membres qui ont pris part à la délibération : **12**

|             |           |
|-------------|-----------|
| Pour        | <b>12</b> |
| Contre      | <b>0</b>  |
| Abstentions | <b>0</b>  |

Date de convocation :  
**28 Novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, à 20 heures, le quatre-décembre, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

**Etaient PRESENT(E)S :**

Mrs MOUTEL Thierry, LELIÉVRE Eric, EVEILLARD Philippe, PERRIER André, GERNOT Joël, M. QUÉGUINEUR Anthony, M. GUÉDON Hervé.  
Mmes, GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, JANVIER Maggy, ZANDRONIS Pascale.

**Etaient ABSENT(E) S EXCUSE(E) S :** Mme PARADIS Jennifer, M. BLAS Jean-Michel.

Mme PARADIS Jennifer a donné procuration à Mme DALIBARD Lucie

Mme DALIBARD Lucie a été élue secrétaire.

**2025-63 / OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) : VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.**

**PRÉAMBULE**

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CtG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La précédente CTG 2021-2025 arrive à échéance le 31/12/2025 et elle doit être renouvelée pour la période 2026 – 2030 si les partenaires le souhaitent.

## MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030 : Plan d'actions

Le diagnostic est mis à jour à l'échelle du territoire de la CCMC, ainsi que l'organisation et la mise en œuvre de la démarche.

Concernant les actions précédemment financées dans le cadre de la précédente CTG 2021-2025 et qui seront maintenues à compter du 01 janvier 2026, celles-ci sont listées dans l'annexe 2 de la convention CTG (*Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale et la Caf de la Mayenne en pièce jointe*).

Dans le cadre du partenariat, le développement de nouvelles actions pourra être travailler en commun sur la période de cette CTG. Au regard des compétences, les communes peuvent souhaiter travailler sur le développement de service aux familles et il peut s'agir :

- De la transformation d'une garderie en ALSH périscolaire ou un développement d'un ALSH périscolaire existant sur des nouvelles périodes de fonctionnement (exemple : pause méridienne) ou une création d'ALSH périscolaire.

*Et/ou*

- Du développement d'un ALSH extrascolaire existant sur des nouvelles périodes de fonctionnement ou une création d'un ALSH extrascolaire.

*Et/ou*

- Du développement d'actions de soutien à la parentalité

*Et/ou*

- De la création d'un Espace de Vie Sociale ou d'un Centre Social.

Ces actions seront identifiées et listées dans l'annexe 3 de la convention CTG. (*Plan d'actions 2026-2030 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés*).

## NOUVELLES ACTIONS EN PROJET DANS LA COMMUNE DE ST FRAIMBAULT DE PRIERES POUR LA PERIODE 2026-2030 QUE LE CONSEIL MUNICIPAL SOUHAITE ENGAGER :

-« Rien n'est envisagé ce jour »

### DECISION :

Le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 053-215302167-20251204-202563-DE

S2LOW

- Prend acte et adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 entre la CCMC, les communes signataires et la Caf de la Mayenne.
- Prend acte de la mise à jour du diagnostic réalisé à l'échelle du territoire de la CCMC.
- Valide la liste des actions existantes inscrites dans l'annexe N°2 et qui relève des compétences de la commune.
- Prend acte des actions et projets qui relèvent des compétences de la CCMC dont les habitants de la commune peuvent bénéficier.
- Valide la liste des actions qui pourront être travaillée sur la période 2026-2030 et qui relève des compétences de la commune.
- Autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec l'ensemble des signataires.

La secrétaire de séance,  
Mme DALIBARD

Pour copie conforme.  
Le Maire  
T. MOUTEL

Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 05/12/2025  
Reçu en préfecture le 05/12/2025  
Publié le   
ID : 053-215302167-20251204-202563-DE



**MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES****53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025**Nombre de membres en exercice : **13.**Nombre de membres présents : **11****Le quorum est atteint**Membres qui ont pris part à la délibération : **12**

|                    |           |
|--------------------|-----------|
| <b>Pour</b>        | <b>12</b> |
| <b>Contre</b>      | <b>0</b>  |
| <b>Abstentions</b> | <b>0</b>  |

Date de convocation :  
**28 Novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, à 20 heures, le quatre-décembre, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

**Etaient PRESENT(E)S :**Mrs MOUTEL Thierry, LELIÉVRE Eric, EVEILLARD Philippe, PERRIER André, GERNOT Joël, M. QUÉGUINEUR Anthony, M. GUÉDON Hervé.  
Mmes, GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, JANVIER Maggy, ZANDRONIS Pascale.**Etaient ABSENT(E) S EXCUSE(E) S :** Mme PARADIS Jennifer, M. BLAS Jean-Michel.

Mme PARADIS Jennifer a donné procuration à Mme DALIBARD Lucie

Mme DALIBARD Lucie a été élue secrétaire.

**2025-64/ OBJET : SERVICE ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE FAMILLES RURALES DE LA MAYENNE POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 AU 31 DECEMBRE 2026.**

Mme Garniel, adjointe au maire, expose :

« Il vous est proposé de renouveler pour 1 an la convention de partenariat avec la Fédération Départementale Familles Rurales de la Mayenne pour la gestion et l'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire. Les principales modalités de cette convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 sont :

**Mise à disposition d'animateurs saisonniers :**

- Selon les effectifs, la commune pourra solliciter la Fédération pour l'embauche d'animateurs saisonniers afin de respecter la réglementation du taux d'encadrement. La Fédération facturera à la commune selon les embauches, les charges de personnel comprenant le salaire brut et les charges sociales.

**Accompagnement administratif, financier et selon les besoins de la directrice :**

- Mise à disposition d'outils informatiques spécifiquement adaptés à la convention CAF
- Veille juridique et information sur l'évolution de la réglementation des ALSH

**Accès au réseau Familles Rurales :**

- Réservation de place pour les séjours d'été organisés à la base de loisirs de juillet.
- Mise en place d'animations inter centres avec les ALSH Familles Rurales extra scolaires.
- Invitation aux formations thématiques et/ou techniques organisées pour le réseau.

**Comité de pilotage :**

- Participation au comité de pilotage chargé du suivi du service.
- Co-construction de l'ordre du jour et coanimation des réunions avec la directrice et les élus.

**Mise à disposition de matériel :**

- La Fédération met à disposition de la directrice un ordinateur portable avec la licence du pack office Microsoft et l'assistance de son informaticien si besoin
- La Fédération met à disposition de la directrice un forfait téléphonique issue de son contrat groupe : (appels et SMS illimités et 40 Go/mois d'internet en 4G, opérateur Free (compris dans la prestation, pas de facturation, le téléphone sera fourni par la commune)

**Facturation de la Fédération à la commune :**

- La Fédération facturera à la commune une prestation annuelle forfaitaire de 1640 € en 2026 comprenant l'ensemble des points détaillés ci-dessus. La facture sera envoyée au mois de juin de l'année.
- La Fédération facturera mensuellement à la commune selon les embauches, les charges de personnel comprenant le salaire brut et les charges patronales ainsi que les frais de déplacements le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec la Fédération Départementale Familles Rurales de La Mayenne.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

La secrétaire de séance,  
Mme DALIBARD

Pour copie conforme.  
Le Maire  
T. MOUTEL

Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 05/12/2025  
Reçu en préfecture le 05/12/2025  
Publié le   
ID : 053-215302167-20251204-202564-DE

**MAIRIE ST FRAIMBAULT DE PRIERES  
53300 ST FRAIMBAULT DE PRIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE : ST FRAIMBAULT DE PRIERES – SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025**

Nombre de membres en exercice : 13.

Nombre de membres présents : 11

**Le quorum est atteint**

Membres qui ont pris part à la délibération : 12

|             |    |
|-------------|----|
| Pour        | 12 |
| Contre      | 0  |
| Abstentions | 0  |

Date de convocation :  
**28 Novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, à 20 heures, le quatre-décembre, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire

**Etaient PRESENT(E)S :**

Mrs MOUTEL Thierry, LELIÉVRE Eric, EVEILLARD Philippe, PERRIER André, GERNOT Joël, M. QUÉGUINEUR Anthony, M. GUÉDON Hervé.  
Mmes, GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, JANVIER Maggy, ZANDRONIS Pascale.

**Etaient ABSENT(E) S EXCUSE(E) S :** Mme PARADIS Jennifer, M. BLAS Jean-Michel.

Mme PARADIS Jennifer a donné procuration à Mme DALIBARD Lucie

Mme DALIBARD Lucie a été élue secrétaire.

**2025-65 / OBJET : CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU.**

Le Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du Nord Mayenne fournit de l'eau potable en gros à la Commune de Saint Fraimbault des Prières à partir des installations situées à l'Usine de potabilisation du Nord Mayenne. Suite à la signature du nouveau contrat de Délégation de Service Public (DSP) au 01/01/2025 entre VEOLIA EAU compagnie générale des eaux et le Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du nord Mayenne, une nouvelle convention pour la fourniture d'eau en gros a été établie.

La présente convention détermine les conditions de fourniture et de tarification d'eau potable en gros à mettre en place suite au contrat d'affermage signé entre le Syndicat Mixte et son délégataire et de ses avenants.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

La secrétaire de séance,  
Mme DALIBARD

Pour copie conforme.

Le Maire  
T. MOUTEL

Date d'affichage :

Envoyé en préfecture le 05/12/2025  
Reçu en préfecture le 05/12/2025  
Publié le  
ID : 053-215302167-20251204-202565-DE

*S2LOW*

